

CONSEIL INTERCOMMUNAL

REFERENDUM INTERCOMMUNAL

Le Comité de direction de l'Association de communes Sécurité Riviera (ci-après : ASR), agissant en vertu des dispositions des articles 166 et suivants de la Loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP ; Chapitre VI - Référendum en matière intercommunale), informe les électrices et les électeurs que, dans sa séance du 20 novembre 2025, le Conseil intercommunal de l'ASR a :

- adopté à une large majorité tel qu'amendé le préavis No 03/2025 « Budget 2026 de l'Association de communes Sécurité Riviera » ;

Conformément à la réglementation mentionnée ci-dessus, la demande de referendum relative au budget précise les rubriques de la classification administrative qui font l'objet de cette demande; les électeurs se prononcent séparément sur chacune d'elles.

Les électrices et les électeurs peuvent consulter les dossiers au secrétariat du Comité de direction de l'ASR, rue du Lac 118, à 1815 Clarens.

En application des règles prévues à l'article 168 alinéa 1 LEDP, la demande de referendum doit être adressée par écrit à la municipalité de la commune siège de l'association, accompagnée d'un exemplaire des listes de signatures, sous la signature d'au moins sept membres du corps électoral constituant le comité, dans les dix jours qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels, ou l'affichage dans le cas de l'article 167, alinéa 4.

Le Comité de direction

